**Arrêté portant désignation**

**d’Assistant/Conseiller de prévention**

**Le maire/président de** *XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l’article 108-3,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l’arrêté du 3 mai 2002 modifié relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en oeuvre des règles d’hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale,

ARRÊTE

Article 1er

A compter du XX/XX/XXXX, M *XXXXXXXXXXXXXXXXX* est désigné(e) assistant (ou conseiller) de prévention, sous la responsabilité du maire (ou président).

Article 2

La mission d'assistance et de conseil de l’agent mentionné à l’article 1, ainsi que les moyens requis et le temps alloué à cette mission sont définis par la lettre de cadrage jointe au présent arrêté.

Article 3

M *XXXXXXXXXXXXXXXXXX* devra suivre une formation préalable à la prise de fonction au cours de la première année ainsi qu’une formation continue tous les ans.

Article 4

Dans le cadre de ses missions, M *XXXXXXXXXXXXXXXXX*  bénéficie d’un droit d’accès aux locaux et lieux de travail.

Article 5

M *XXXXXXXXXXXXXXXXXX* pourra directement prendre contact avec le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l’Allier pour l’accompagner dans la démarche de prévention des risques.

Article 6

M *XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX* assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité technique lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Article 7

Cette mission est permanente, toutefois, sous réserve d’un préavis de trois mois, l’agent mentionné à l’article 1, peut à tout moment mettre fin à cette désignation. Il en informe l’autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation.

Article 8

Le présent arrêté est transmis au Président du Centre de gestion et notifié à l’intéressé.

Fait le XX/XX/XXXX, à *XXXXXXXXXXXXXXXXX*

Signature de l’agent Signature du maire ou du président

Le Président, Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Précise que le présent arrêté le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)

**Notifié à l’agent le :**

**Signature de l’agent**